



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police et circulation
AUTORISATION TEMPORAIRE D'EMPRUNTER LES SENS INTERDITS
JM DEMOLITION
Rue de la Mairie et Place de l'Horloge
Du 16 Novembre au 16 Décembre 2022

ARRETE N° 2022/11/243

Le Maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2008 instaurant des sens interdits dans les rues du cœur de village et plus particulièrement dans la Rue de la Mairie et la Place de l'Horloge,

Vu la demande faite par **JM DEMOLITION** (dénommé le demandeur), représentée par M. FREY Chemin Rural de la Tour - 34 290 VALROS, en date du 14 Novembre 2022, concernant la réalisation de travaux de « **DEMOLITION** » - 50 Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser JM DEMOLITION à emprunter la **Rue de la Mairie et la Place de l'Horloge en sens interdit**, du 16 Novembre 2022 au 16 Décembre 2022 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRETE :

Article 1er : Afin de permettre d'accéder au chantier précisé ci-dessus, l'entreprise **JM DEMOLITION**, est autorisée à emprunter la **Rue de la Mairie et la Place de l'Horloge en sens interdit**, du 16 Novembre 2022 au 16 Décembre 2022 inclus de 8 h 00 à 17 h 00



Article 2 : Afin de garantir la sécurité de tous, l'entreprise **JM DEMOLITION** s'engage à assurer la sécurité des manœuvres à chaque utilisation des sens interdits par ses véhicules, notamment avec la présence physique d'un personnel piéton pour guider et assister les chauffeurs mais également pour prévenir les usagers de l'utilisation de la voie en sens interdit par un véhicule de gros gabarit.

Article 3 : **JM DEMOLITION** veillera à mettre en place une signalisation adéquate, de type « SORTIE DE VEHICULE, ATTENTION DANGER, ZONE EN CHANTIER... », en amont et en aval de la zone de perturbation afin d'informer les usagers d'un éventuel danger.

La signalisation est à la charge de **JM DEMOLITION**.

Article 4 : JM DEMOLITION veillera à ce que ses chauffeurs adoptent un comportement exemplaire et irréprochable en matière de sécurité routière afin d'assurer leur sécurité et celle des usagers.
Ils devront également disposer d'un exemplaire de l'arrêté dans le véhicule en cas de contrôle.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur et mettra un terme immédiat au présent arrêté.

Article 7 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, distribué aux riverains et publié sur le site de la Commune

VALERGUES, le 14 Novembre 2022
Le 1^{er} Adjoint, Gérard LIGORA

